



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-044

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2017

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-02-21-001 - ARRETE portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de M. Jean-Pierre CONDEMINE, Préfet de Loir-et-Cher (6 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-02-16-002 - Arrêté portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Centre-Val de Loire (11 pages)

Page 10

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-02-21-001

ARRETE portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de M. Jean-Pierre CONDEMINE, Préfet de Loir-et-Cher

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

A R R Ê T É

**portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE,
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire
dans le cadre des attributions et compétences de
M. Jean-Pierre CONDEMINE, Préfet de Loir-et-Cher**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE, en qualité de Préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2015 nommant M. Steve BILLAUD, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale du Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2016 nommant Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, et la chargeant responsable du pôle C de la DIRECCTE Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 du Préfet de Loir-et-Cher portant délégation de signature de ses attributions et compétences à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

A R R Ê T É

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Steve BILLAUD, responsable de l'unité territoriale du Loir-et-Cher, à l'effet de signer au nom du préfet de Loir-et-Cher, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Centre-Val de Loire dans les domaines figurant dans le tableau annexé au présent arrêté relevant de la compétence du préfet de Loir-et-Cher, à l'exception des décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques O, et P.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Steve BILLAUD, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Evelyne POIREAU, Attachée principale d'administration des affaires sociales, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,

- M. Thierry GROSSIN-MOTTI, Inspecteur du travail, Responsable de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher,

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée, à Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, à compter du 4 juillet 2016, à l'effet de signer au nom du préfet du Loir-et-Cher :

- les décisions, actes administratifs et correspondances dans le domaine de la métrologie légale relevant de la compétence du préfet du Loir-et-Cher,
- les décisions d'amende administrative sanctionnant les infractions à l'article L 631-25 du code rural et de la pêche maritime (code rural et de la pêche maritime – articles L 631-24 à L631-26)

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, la délégation de signature prévue à l'article 3 sera exercée par :

- M. Arnaud BELHADJ, directeur départemental de 2ème classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »
- M. Christophe CHAUVET, Inspecteur principal
- Mme Jeanne LEMAIRE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines, responsable de la métrologie

Article 5 : L'arrêté de subdélégation de signature du 25 novembre 2016 est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 21 février 2017

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre Val de Loire
signé : Patrice GRELICHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : Préfecture - Place de la République - 41018 BLOIS

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux

ANNEXE

| N° DE COTE | NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE | CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE |
|------------|---|---|
| | A - SALAIRES | |
| A-1 | Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile. | Art. L.7422-2 |
| A-2 | Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile. | Art. L.7422-6 et L.7422-11 |
| A-3 | Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés. | Art. L.3141-25 |
| A-4 | Établissement de la liste des conseillers du salarié | Art. L.1232-7 et D.1232-4 |
| A-5 | Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié | Art D 1232.7 et 8 |
| A-6 | Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission | Art L 1232.11 |
| | B – REPOS HEBDOMADAIRE | |
| B-1 | Dérogations au repos dominical | Art L 3132.20 et 23 |
| B-2 | Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région | Art L.3132-29 |
| B-3 | Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain | Art. L.3132-29 |
| | C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL | |
| C-1 | Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement | Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973 |
| | D – CONFLITS COLLECTIFS | |
| D-1 | Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental | Art. L.2523-2 Art. R.2522-14 |
| | E – AGENCES DE MANNEQUINS | |
| E-1 | Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins | Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17 |
| | F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS | |
| F-1 | Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode. | Art. L.7124-1 |
| F-2 | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants. | Art. L..7124-5 |
| F-3 | Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement | Art. L.7124-9 |
| F-4 | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance. | Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique |

| N° DE COTE | NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE | CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE |
|------------|--|---|
| G-1 | G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours. | Art. L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8 |
| G2 | Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public | Art. 20 Loi 92-975 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992 |
| G3 | Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis | Art. 20 Loi 92-975 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992 |
| H-1 | H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE Autorisations de travail | Art. L.5221-2 et L.5221-5 |
| H-2 | Visa de la convention de stage d'un étranger | Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA |
| I-1 | I – PLACEMENT AU PAIR Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales" | Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999 |
| J-1 | J – EMPLOI Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel | Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D. 5122-51 |
| J-2 | Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion, Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés | Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008 |
| J-3 | Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 | D.2241-3 et D.2241-4 |
| J-4 | Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) | Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993 |
| J-5 | Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) | Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 20/02/2002 |
| J-6 | Diagnostics locaux d'accompagnement | Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003 |
| J-7 | Toutes décisions et conventions relatives : - au contrat unique d'insertion - aux PACEA, aux actions parrainage - aux adultes relais - à la garantie jeunes | Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à 8 Art. L.5134-100 et L.5134-108 Loi du 8/08/2016 Art. 46 – décret du 23/12/2016 |

| N° DE COTE | NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE | CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE |
|-------------|--|---|
| J-8 | <p>Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne :</p> <p>1° Régime d'agrément : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle et correspondances qui s'y rattachent</p> <p>2° Régime de déclaration : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité et correspondance qui s'y rattachent.</p> | <p>Art R 7232-1 à R 7232-24 du Code du travail</p> <p>Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail</p> |
| J-9 | <p>Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.</p> | <p>Art. D.6325-24</p> <p>Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997</p> |
| J-10 | <p>Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique</p> | <p>Art. L.5132-2 et L.5132-4</p> <p>Art. R.5132-44 -et L.5132-45</p> |
| J-11 | <p>Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.</p> | <p>Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103</p> |
| J-12 | <p>Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises</p> | <p>Art. L.5134-54 à L.5134-64</p> |
| J-13 | <p>Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration</p> | <p>Loi n° 2004-804 du 09/08/2004</p> <p>Décret 2007-900 du 15/05/2007</p> <p>Décret 2008-458 du 15/05/2008</p> |
| J-14 | <p>Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »</p> | <p>Art. L 3332-17-1</p> |
| K-1 | <p>K – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</p> <p>Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives</p> | <p>Art. L.5426-1 à L.5426-9</p> <p>Art. R.5426-1 à R.5426-17</p> |
| K-2 | <p>Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement</p> | <p>Art. L.5423-1 à L.5423-6</p> <p>Art. R.5423-1 à R.5423-14</p> |
| K-3 | <p>Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite</p> | <p>Art. L.5423-18 à L.5423-23</p> |
| L-1 | <p>L – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION</p> <p>Décisions de remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation</p> | <p>Art. R.6341-45 à R.6341-48</p> |
| L-2 | <p>VAE</p> <p>Recevabilité VAE</p> <p>Gestion des conventions</p> | <p>Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002</p> <p>Décret n°2002-615 du 26/04/2002</p> <p>Circulaire du 27/05/2003</p> |

| N° DE COTE | NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE | CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE |
|------------|---|---|
| M-1 | M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés | Art. L.5212-5 et L.5212-12 |
| M-2 | Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants | Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31 |
| M-3 | Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés. | Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18 |
| N-1 | N – TRAVAILLEURS HANDICAPES Subvention d'installation d'un travailleur handicapé | Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61 |
| N-2 | Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés | Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38 |
| N-3 | Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés Présidence du Comité de Pilotage du Plan départemental d'Insertion des travailleurs handicapés. | Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007 |
| N-4 | Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées | Loi du 11-/02/2005 et 13/02/2006 |
| O | METROLOGIE Certificat de vérification de l'installation d'un instrument Mise en demeure d'installateur Agréments - Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires Attribution ou retrait de marques d'identification Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement | Décret 2001-387 du 3/01/2001 |
| P | CONCURRENCE Contrats de vente de produits agricoles rendus obligatoires – prononcé de l'amende administrative sanctionnant les infractions à l'article L 631-25 du Code rural et de la pêche maritime. | Code rural et de la pêche maritime Articles L 631-24 à L 631-26 |

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-02-16-002

Arrêté portant organisation de la Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement (DREAL) de la région Centre-Val de Loire

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRÊTÉ

**portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et
du logement (DREAL) de la région Centre-Val de Loire**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15.090 du 19 juin 2015 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'avis du comité technique régional du 30 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire est composée :

- d'une direction ;

- du service évaluation, énergie et valorisation de la connaissance ;
- du service bâtiment, logement et aménagement durables ;
- du service environnement industriel et risques ;
- du service eau et biodiversité ;
- du service déplacements, infrastructures, transports comportant les antennes d'Orléans, Tours et Vierzon ;
- du service Loire et bassin Loire-Bretagne ;
- du service hydrométrie et prévision des étiages et des crues comportant les antennes de Saint-Étienne (commune de Roche la Molière), Bourges, Chadrac (agglomération du Puy-en-Velay) et Tours ;
- du secrétariat général et support régional ;
- d'une mission pilotage, stratégie et qualité ;
- du pôle social régional ;
- de cinq unités départementales.

Article 2 : Le service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » (SEEVAC) est composé de trois départements.

Le département « appui à l'autorité environnementale » est chargé des missions suivantes :

- pour la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, l'évaluation environnementale des plans, schémas, programmes, documents d'urbanisme ;
- pour le préfet de Région, l'évaluation environnementale des projets ;
- l'animation de réseaux au sein des services de la DREAL, les relations avec les directions départementales interministérielles et les directions de l'administration centrale pour les besoins de l'évaluation.

Le département « valorisation des données, des études et de la connaissance » est chargé des missions suivantes :

- la structuration et la valorisation de la connaissance, des données, ainsi que le pilotage des systèmes d'information ; le déploiement et la gestion de l'archivage papier et électronique ;
- l'information du public et son accès aux données et documents ;
- la promotion et la sensibilisation au développement durable, ainsi que le suivi des agendas 21 ;
- les relations avec les associations ;
- les statistiques habitat et construction ;
- la réalisation et l'appui méthodologique aux études générales et aux démarches prospectives.

Le département « énergie, air et climat » est chargé des missions suivantes :

- la promotion de l'utilisation raisonnée de l'énergie et la prise en considération de la problématique « énergie, air, climat » ;
- la promotion et l'accompagnement de l'exploitation des sources d'énergie renouvelables ;
- la participation à l'amélioration de la qualité de l'air avec en particulier le suivi de Lig'Air ;
- la participation à l'identification des sources de pollution, l'évaluation de leurs impacts et la réduction de leurs émissions ;

- le développement et la participation à la surveillance du bon fonctionnement du système de production et de transport de distribution d'énergie, ainsi que la participation à la sécurisation de la fourniture électrique à partir des CNPE ;
- la contribution à la continuité du service public de l'énergie.

Ce service coordonne les relations au sein de la DREAL avec l'ADEME, sous l'autorité du Préfet de région, délégué régional.

Article 3 : Le service « bâtiment, logement et aménagement durables » (SBLAD) est composé de trois départements et une mission.

La mission « patrimoine paysager et Val de Loire », comprenant une unité, est chargée des missions suivantes :

- la mise en œuvre de la politique des sites et paysages et l'application de la loi de 1930 sur les sites classés ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan de gestion Val de Loire, patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le département « aménagement durable du territoire », comprenant 2 unités et un correspondant, est chargé des missions suivantes :

- l'élaboration et le suivi du programme régional d'études, ainsi que le pilotage en propre d'études régionales dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et de la planification ;
- la production de la doctrine régionale en matière d'urbanisme et d'aménagement ;
- les avis sur les documents de planification tels que SCOT et PLU et sur les projets d'aménagement ;
- le suivi des PNR (parc naturel régional) en liaison avec le « service eau et biodiversité » (SEB) ;
- la définition, le portage et l'animation de la politique régionale sur les thèmes de la ville durable et des éco-quartiers ;
- l'accompagnement de la mise en œuvre territoriale des mesures issues du Grenelle de l'environnement.

Le département « logement et habitat », comprenant 3 unités, est chargé des missions suivantes :

- l'élaboration et le suivi de la politique régionale de l'habitat public et privé (ANAH) et du logement, ainsi que le pilotage d'études régionales dans ces domaines ;
- la préparation et le suivi de la programmation annuelle des crédits concernant le logement locatif social, les gens du voyage et les interventions en matière d'insalubrité ;
- le suivi régional de l'application de l'article 55 de la loi SRU ;
- la préparation et le suivi de la programmation annuelle de l'habitat privé, en liaison avec l'ANAH ;
- l'appui technique du préfet de région dans son rôle de délégué régional de l'ANAH (instruction et élaboration des avis) ;
- la coordination et le suivi des conventions de délégation de compétences en matière d'aides à la pierre ;
- le suivi des bailleurs sociaux (obligations réglementaires, conventions d'utilité sociale...) ;
- les avis sur les documents de programmation ;
- le suivi au niveau régional des projets de rénovation urbaine ;

- l'élaboration et le suivi de la politique sociale du logement (en particulier la loi DALO et l'habitat indigne) ;
- le suivi des schémas d'accueil des gens du voyage.

Le département « bâtiment durable », comprenant 2 unités et une mission, est chargé des missions suivantes :

- la coordination, l'animation régionale de la promotion de la qualité de la construction, l'animation de la politique en matière d'accessibilité et la participation au développement de la notion d'habitat durable ;
- la coordination, l'animation régionale et la mise en œuvre des contrôles des règles de construction ;
- la coordination et le suivi du volet technique du plan bâtiment État exemplaire, ainsi que la promotion du volet bâtiment du Grenelle de l'environnement.

Article 4 : Le service « environnement industriel et risques » (SEIR) est composé de deux départements.

Le département « impacts, santé, stratégie de l'inspection » est chargé des missions suivantes :

- la prévention des impacts sur les milieux naturels et sur la santé de la population, liés au fonctionnement normal des établissements ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) ;
- l'analyse des études d'impacts et les évaluations des risques sanitaires ;
- les contrôles sur site d'établissement ICPE ;
- les sites et sols pollués (SSP) ;
- la coordination régionale sur les thèmes suivants : mise en œuvre du programme stratégique de l'inspection, actions de l'inspection des installations classées, définition des objectifs annuels des unités départementales, élaboration des avis de recevabilité des dossiers ICPE et d'évaluation environnementale en coordination avec le SEEVAC.

Le département « risque et sécurité industrielle », comprenant 2 missions, est chargé des missions suivantes :

- la prévention des risques accidentels dans les installations classées ;
- le pilotage et l'animation régionale des politiques de prévention des risques naturels (en dehors des missions décrites à l'article 7) ;
- la sécurité industrielle, au travers des réglementations ESP (équipements sous pression) et REACH ;
- le contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques (digues et barrages) dans le cadre des conventions établies avec les pôles d'appui ;
- le pôle inter-régional risques accidentels.

Ce service assure le pilotage des unités départementales pour les missions « installations classées » et « sécurité industrielle et contrôle ».

Article 5 : Le service « eau et biodiversité » (SEB) est composé de deux départements.

Le département « eau et milieux aquatiques », comprenant deux unités, est chargé des missions suivantes :

- l'animation technique des services en charge de la politique de l'eau et des milieux aquatiques dans les six départements de la région ;
- le suivi de la mise en œuvre des SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie ;
- la contribution à l'élaboration des SAGE ;
- la mise en œuvre des politiques relatives à la résorption des déficits quantitatifs, à la lutte contre les pollutions diffuses et à la restauration de la continuité écologique ;
- la piézométrie et l'expertise hydrogéologique et hydrologique ;
- la gestion des ressources minérales (non énergétiques) ;
- le pilotage de l'élaboration du schéma régional des carrières et de l'inventaire du patrimoine géologique ;
- l'élaboration du bulletin de situation hydrologique et la valorisation des données sur l'eau ;
- les relations avec le BRGM ;
- l'expertise de l'état des milieux aquatiques et le suivi de la qualité des cours d'eau (laboratoire d'hydrobiologie).

Le département « biodiversité », comprenant deux unités, est chargé des missions suivantes :

- l'animation technique des services en charge de la politique de la biodiversité dans les six départements de la région ;
 - la mise en œuvre de la politique Natura 2000 (suivi et animation du réseau Natura 2000, suivi de l'état de conservation des sites Natura 2000, expertise pour l'évaluation des incidences Natura 2000) ;
 - la mise en œuvre et le suivi de la politique régionale en matière de milieux et d'espèces à enjeu, en particulier pour les espèces en danger critique, celles relevant de plans nationaux d'actions et les espèces invasives ;
 - l'animation du réseau des espaces protégés ou à enjeux (Réserves naturelles nationales, accompagnement des Parcs naturels régionaux et du Conservatoire d'espaces naturels) ;
 - le secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;
 - l'inventaire de la biodiversité terrestre (espèces, habitats et foyers de biodiversité) ;
 - le suivi de la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique ;
 - l'expertise sur la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » ;
 - l'instruction des demandes de documents CITES ;
 - l'instruction des subventions et des marchés relevant du BOP 113 action 7 et des mesures du FEADER 2014-2020 relatives à la biodiversité.

Article 6 : Le service « déplacements, infrastructures, transports » est composé de deux départements.

Le département « infrastructures et déplacements », comprenant 3 pôles, 1 unité et 1 mission, est chargé des missions suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du développement du réseau routier national avec en particulier le suivi et le pilotage des opérations et des marchés, la gestion des acquisitions foncières et la programmation financière ;
- la connaissance et les études en matière de déplacement, ainsi que le développement des modes de transport alternatifs au véhicule individuel (transports collectifs et ferroviaires, déplacements doux, intermodalité...) ;
- le suivi du contrat de projets en matière d'infrastructures ferroviaires ;
- l'animation des observatoires régionaux transports et sécurité routière ;

- l'animation technique des services en charge de la sécurité routière dans les départements ;
- la politique du bruit.

Le département « transports routiers et véhicules », comprenant 4 unités, est chargé des missions suivantes :

- le suivi et la régulation de l'accès à la profession de transporteur routier (voyageurs et marchandises) ;
- les contrôles des transports terrestres (route et entreprise) ;
- l'application de la réglementation sur les véhicules, en particulier le contrôle de second niveau des centres de contrôle technique, le conseil aux constructeurs, les réceptions typent isolées et transports de matières dangereuses.

Il comprend trois antennes situées respectivement à Orléans, Tours et Vierzon.

Il assure le pilotage des unités départementales pour la mission « réglementation des véhicules ».

Article 7 : Le service « Loire et bassin Loire-Bretagne » est composé de trois départements.

Le département intitulé « délégation de bassin » est chargé, au niveau interrégional (bassin Loire-Bretagne), des missions suivantes :

- la mise en œuvre de la politique de l'eau à travers l'action réglementaire du Préfet coordonnateur de Bassin ;
- la planification dans le domaine de l'eau et la préservation des milieux aquatiques (directive cadre et SDAGE) ;
- l'organisation des données sur l'eau ;
- les plans de restauration des poissons migrateurs ;
- la cohérence, en matière de gestion des eaux, entre la politique de bassin et les politiques conduites sur le littoral.

Le département « inondations, Plan Loire », comprenant une unité, est chargé des missions suivantes :

- la mise en œuvre de la directive inondation sur le bassin Loire-Bretagne ;
- l'impulsion et l'accompagnement des actions territoriales de gestion du risque d'inondation ;
- la mise en œuvre et le suivi du Plan Loire (programmation et gestion financière, avis sur les dossiers de subvention, animation et valorisation, évaluation).

Le département « études et travaux Loire », comprenant une unité et deux bureaux d'études et travaux, est chargé des missions suivantes :

- la programmation technique des études et travaux de sécurisation des digues domaniales ;
- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de travaux ;
- les prestations d'appui technique aux gestionnaires du lit et des levées de la Loire, notamment celles couvertes par l'agrément « Digue et petits barrages – études, diagnostic et suivi des travaux » ;
- les systèmes d'information sur le bassin Loire-Bretagne et le suivi de l'évolution du lit ;
- l'expertise en géomorphologie des cours d'eau ;
- l'animation du réseau des gestionnaires du domaine public fluvial ;
- Il comprend des bureaux d'études et travaux Loire, situés à Orléans et à Tours.

Le service comprend en outre un référent sur les digues, agissant en tant qu'expert pour le compte de la DREAL et de l'administration centrale (DGPR).

Article 8 : Le service « hydrométrie et prévision des étiages et des crues » est composé de deux départements.

Le département « hydrométrie, maintenance et données », comprenant 4 unités, est chargé des missions suivantes :

- les mesures des régimes hydrologiques des cours d'eau ;
- l'analyse, la qualification et la valorisation des données hydrologiques ;
- le développement et l'entretien des stations du réseau de mesures ;
- la concentration, l'analyse et la diffusion des données hydrométriques sur son territoire (SAGE Beauce et périmètre du service de prévision des crues Loire, Cher, Indre) ainsi que la concentration pour les services de prévision des crues Allier, Maine Loire aval et Vienne Thouet.

Le département « prévision des étiages et des crues », composé de 3 missions fonctionnelles, est chargé des missions suivantes :

- la vigilance sur les crues et les étiages, ainsi que les consignes de gestion des retenues de Naussac et Villerest ;
- l'information et la pédagogie sur les crues et étiages ;
- les exercices de vigilance et de crise ;
- la veille et le développement de modèles de prévision hydro-météorologique ;
- la prévision (simplifiée) des inondations.

Article 9 : Le secrétariat général et support régional (SGSR) intervient pour le fonctionnement interne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et pour des missions et prestations au bénéfice de tous les services de la zone de gouvernance des effectifs (ZGE) MEEM/MLHD.

Il est composé de deux départements.

Le département « ressources humaines », comprenant 5 unités (6 unités à titre transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 2017), est chargé des missions suivantes :

pour les services de la zone de gouvernance :

- la gestion des effectifs, des emplois et des compétences ;
- la gestion administrative, la paye et la retraite ;
- la mise en œuvre du programme régional de formation des agents MEEM/MLHD

pour la DREAL :

- la gestion des effectifs, des emplois et des compétences ;
- la gestion de proximité des agents ;
- la formation professionnelle ;
- l'organisation du dialogue social interne ;
- l'action sociale individuelle et collective ;
- la médecine de prévention.

Le département « moyen général », comprenant 4 unités, est chargé des missions suivantes :
pour les services de la zone de gouvernance :

- la programmation et la gestion budgétaire (fonction de responsable de BOP délégué) ;
- le conseil et l'appui aux services de la zone de gouvernance en matière juridique et de marchés publics.

pour la DREAL :

- la politique immobilière ;
- l'informatique, la sécurité informatique et la téléphonie ;
- la gestion du parc de véhicules ;
- la gestion comptable et financière des budgets de fonctionnement et de l'immobilier (responsable de l'unité opérationnelle) ;
- la commande publique ;
- les régies de recette et d'avance ;

Article 10 : La mission Pilotage, Stratégie et Qualité est chargée des missions suivantes :

- l'élaboration et le suivi des stratégies régionales ;
- le pilotage du dialogue de gestion ;
- l'allocation des moyens RH au sein de la ZGE et l'appui au suivi et à l'analyse des effectifs en interne DREAL ;
- l'appui à la direction pour le rôle de responsable RH de la ZGE ;
- le suivi de dossiers spécifiques dont l'accompagnement des réformes ;
- la préparation et le suivi des comités, réseaux et instances de concertation au niveau régional ;
- le contrôle et conseil de gestion-management et le suivi de la performance ;
- le pilotage et le suivi de la démarche certification qualité : maintien des acquis, développement de la certification dans les différents domaines d'intervention et définition et de la mise en œuvre des exigences à assurer en matière de processus transversaux.

Article 11 : Le pôle « social régional » est chargé des missions suivantes :

- l'appui à la définition et à la mise en œuvre des politiques sociales régionales ;
- l'expertise et le conseil dans le domaine des ressources humaines ;
- l'organisation du fonctionnement du service social régional ;
- la personne « ressources handicap » régionale.

Article 12 : Les unités départementales, organisées en subdivisions, sont chargées d'une partie des missions exercées pour le compte des Préfets de département, conformément aux engagements de service en vigueur, dans les domaines de :

- la réglementation des véhicules ;
- les installations classées ;
- la sécurité industrielle et du contrôle.

Article 13 : La direction comprend :

- l'unité « communication ». Celle-ci est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de communication interne et externe de la DREAL, dans le cadre de la stratégie

régionale de communication. Elle assure la fonction de webmestre pour les sites internet et intranet ;

- la conseillère de prévention hygiène et sécurité au travail de la DREAL.

Article 14 : Le présent arrêté comprend une annexe listant les implantations géographiques de la DREAL Centre-Val de Loire.

Article 15 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°15.090 du 19 juin 2015, à compter du 1^{er} avril 2017.

Article 16 : Le secrétaire général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 16 février 2017
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 17.034 enregistré le 22 février 2017.

ANNEXE

Liste des implantations de la DREAL Centre-Val de Loire

1) Les services du siège

- 5 avenue Buffon - CS 96407 - 45064 ORLEANS Cedex 2
- 6 rue Charles de Coulomb - 45100 ORLEANS

2) Les unités délocalisées (situées hors Orléans)

• Unité formation (pour partie) :

- Cité Administrative
17 Place de la République
28019 CHARTRES Cedex

- Cité Administrative
Boulevard George Sand
36020 CHATEAUROUX

• Unité budgétaire, juridique, marchés (pour partie)

Unité territoriale de Loches
23, rue de la Gaité
37 600 LOCHES

3) Les unités départementales

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre :

- 6 place de la Pyrotechnie
CS 70004
18021 BOURGES Cedex

- Cité Administrative
BP 623
36020 CHATEAUROUX Cedex

Unité départementale d'Eure-et-Loir :

Cité administrative
15 place de la République
28019 CHARTRES

Unité départementale d'Indre-et-Loire :

ZA n°2 des Ailes
25-26 rue des Ailes
37210 PARCAY-MESLAY

Unité départementale de Loir-et-Cher :

49 bis rue Laplace
41000 BLOIS
Unité départementale du Loiret :
3 rue du Carbone
45100 ORLEANS

4) Les antennes « hydrométrie » et maintenance (SHPEC)

- Antenne hydrométrie de Tours
Cité Administrative
61 avenue de Grammont
37041 TOURS Cedex
- Antenne de maintenance de Saint-Etienne
6 Impasse de Dourdel
42230 ROCHE LA MOLIERE
- Antenne hydrométrie et maintenance Le Puy
1 Plaine de Rome
43770 CHADRAC
- Antenne de maintenance de Bourges
6 place de la Pyrotechnie
CS 70004
18021 Bourges Cedex

5) Les antennes « Contrôles sur route et en entreprises » (SDIT)

- Antenne de Tours
Cité Administrative
61 avenue de Grammont
37041 TOURS Cedex
- Antenne de Vierzon
28 avenue Pierre Sémard
18100 VIERZON

6) L'antenne du SLBLB

Bureau études et travaux Loire
Cité administrative
61 avenue Grammont
37041 Tours cedex